

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2026-05-002

Objet : mission CSPS travaux de la route du Clot des Bruns

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Considérant les futurs travaux de la route du Clot des Bruns : terrassement, VRD, mur de soutènement ;
 - Considérant la nécessité d'avoir un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé du fait de la présence de plus d'une entreprise sur ce chantier ;
 - Considérant le devis établi par la société Preventec pour un montant total de 2150,00 € HT
- M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis établi par la société Preventec afin de mener à bien la mission CSPS, pour un montant total de 2150,00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société Preventec et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260512-DECM2026-05-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Publication : 12/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 12 mai 2026,
Le Maire, Régis SIMOND